



INDIVISION SUCCESSORALE

Par **danielle argant**, le **16/08/2021** à **23:28**

Un arrêt de la cour d'appel a désigné un Notaire dans le cadre d'un partage judiciaire.

Le notaire a rédigé un PV de difficulté, ne l'a pas fait signer par les personnes présentes, et ne l'a pas transmis au greffe.

Par **Marck.ESP**, le **17/08/2021** à **07:40**

B O N J O U R (saluer est une bonne habitude de ce site).

Quelle est votre question après ce court exposé.?

En effet, un PV de difficulté est établi par un notaire, mais antérieurement, pour souligner la mésestimation des indivisaires, dans le cadre de la procédure à venir ! Il est ensuite transmis au tribunal.